



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/634

#### FAN ZONE FINALE DE LA COUPE DE FRANCE VENDREDI 22 MAI 2026

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'Auchel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la Finale de la Coupe de France de football opposant le RC Lens à l'OGC Nice, le 22 mai 2026 à partir de 19h00 ;

**Vu** le risque de troubles à l'ordre public, de nuisances, d'atteintes à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la Finale de la Coupe de France de Football, une fan zone est mise en place sur la Place Jules Guesde le 22 mai 2026, organisée par l'Union Professionnelle Auchelloise et la commune d'Auchel ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur les places Jules Guesde et André Mancey et de prendre toutes les mesures sécuritaires afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cet événement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir les comportements dangereux, notamment l'usage d'artifices, les rassemblements motorisés dangereux et les rodéos urbains ;

**Considérant** qu'une fréquentation estimée à environ 4 000 personnes est attendue ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté régit l'organisation de la fan zone mise en place à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la Finale de la Coupe de France RC Lens / OGC Nice, le vendredi 22 mai 2026 à partir de 19h00, Place Jules Guesde à Auchel.

L'accès à la fan zone est conditionné au port d'un bracelet d'identification remis à l'entrée du site.

Le plan annexé au présent arrêté détermine le périmètre concerné.

## **ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION :**

- **Le stationnement de tous véhicules est interdit**, à l'exception des véhicules communaux, prestataires et des véhicules de secours, sur les Places Jules Guesde et André Mancey (partie se situant dans le périmètre de la fan zone) : ***du vendredi 22 mai 2026 – 00h jusqu'au samedi 23 mai 2026 - 12h00***, afin de permettre l'installation et la désinstallation de la fan zone.
- **Le stationnement de tous véhicules est interdit**, à l'exception des véhicules de secours, rue Roger Salengro portion comprise entre la Place Jules Guesde et l'Avenue André Malraux, ***du vendredi 22 mai 2026 – 00h au samedi 23 mai 2026– 8h00***.
- **Le stationnement de tous véhicules est interdit**, à l'exception des véhicules de secours, et du personnel du Poste de Commandement, Sentier de la Joie, ***du vendredi 22 mai 2026 – 17h au samedi 23 mai 2026– 2h00***, afin de faciliter l'accès au Poste de Commandement Communal situé dans l'Hôtel de Ville.
- **Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits**, à l'exception des véhicules communaux, prestataires et des véhicules de secours, sur les voies de circulation qui bordent les places Jules Guesde et André Mancey (partie se situant dans le périmètre de la fan zone) et rue Roger Salengro, portion comprise entre la Place Jules Guesde et l'Avenue André Malraux : ***du vendredi 22 mai 2026 - 17h00 jusqu'au samedi 23 mai – 2h00***.
- **La circulation de tous véhicules est interdite**, ***du vendredi 22 mai 2026 – 17h00 au samedi 23 mai 2026 – 2h00***, à l'exception des véhicules communaux et des véhicules de secours :
  - Impasse Delbrayelle,
  - Impasse Victor-Hugo,
  - Impasse Alba,
  - Impasse Morel,
  - Impasse Delauttre.
- La rue du 14 juillet est mise en impasse, avec un accès côté Place de la République, ***du vendredi 22 mai 2026 - 17h00 jusqu'au samedi 23 mai – 2h00***.
- Un accès pour les secours est maintenu rue Roger Salengro sur la portion comprise entre la Place Jules Guesde et l'Avenue André Malraux pendant la durée de l'évènement.
- La signalisation réglementaire et le barriérage sont mis en place et maintenus par l'UPA et les services techniques de la commune.

## **ARTICLE 3 : DÉVIATION :**

La circulation est déviée localement dans les deux sens :

- **Rue Uriane Sorriaux** : rue Vandervelde, rue Léon Blum, Boulevard Emile Basly, Rue Jean Jaurès, Avenue Gandhi, Avenue André Malraux, rue Roger Salengro,
- **Place Jules Guesde** : - Boulevard Emile Basly, rue Léon Blum, Rue Vandervelde, Rue Uriane Sorriaux,  
- Rue Jean Jaurès, Avenue Gandhi, Avenue André Malraux, rue Roger Salengro,
- Rue du 14 Juillet, côté Place de la République,
- **Rue Roger Salengro** : Avenue André Malraux, Avenue Gandhi, Rue Jean Jaurès.

La signalisation réglementaire est mise en place et maintenue par l'Union Professionnelle Auchelloise les services techniques de la commune.

#### **ARTICLE 4 : OCCUPATION :**

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée dans le périmètre de la fan zone pour l'installation :

- D'un écran géant ;
- De stands ;
- De chapiteaux ;
- De food-trucks ;
- D'une buvette ;
- D'animations liées à l'évènement.

Les installations devront respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

**Le périmètre de la fan zone est matérialisé par un barriérage anti-bélier, mis en place et maintenu par les services communaux et l'Union Professionnelle Auchelloise.**

**L'installation de mobilier et de terrasses temporaires est interdite dans le périmètre de la fan zone.**

#### **ARTICLE 5 : LES DÉBITS DE BOISSON/CONSOMMATION D'ALCOOL :**

Un débit temporaire de boissons du groupe 3 est autorisé dans le périmètre de la fan zone, le 22 mai 2026, de 19h à 2h00, pour la vente :

- De bière (5° C maximum) ;
- De champagne ;
- De vin.

La vente d'alcool est autorisée dans le périmètre de la fan zone. L'introduction d'alcool par le public dans la fan zone est interdite.

Toute vente d'alcool à des mineurs et aux personnes manifestement ivres demeure strictement interdite conformément aux dispositions de l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique.

**Les contenants en verre sont interdits** dans l'ensemble du périmètre de la fan zone, y compris pour les établissements débitants de boissons situés dans le périmètre concerné. Les boissons devront être servies exclusivement dans des contenants non dangereux.

#### **ARTICLE 6 : NUISANCES SONORES :**

La diffusion musicale et sonore liée à l'évènement est autorisée **le 22 mai 2026** dans le périmètre de la fan zone à partir de 18h00 jusqu'à minuit.

Les organisateurs veillent à limiter les nuisances sonores pour les riverains.

#### **ARTICLE 7 : ARTIFICES ET FUMIGÈNES :**

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du maire, la détention, le transport, l'utilisation ainsi que l'introduction de pétards, artifices, fumigènes et articles pyrotechniques sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

#### **ARTICLE 8 : OBJETS INTERDITS :**

Sont interdits dans le périmètre de la fan zone :

- Les armes de toute catégorie ;
- Les objets pouvant constituer une arme par destination ;
- Les couteaux et cutters ;
- Les aérosols ;
- Les pointeurs laser ;
- Les mégaphones (à l'exception des organisateurs) ;
- Les cornes de brume ;
- Les drones ;
- Les trottinettes ;

- Les glacières ;
- Les perches à selfie ;
- Les casques de moto ;
- Les canettes métalliques ;
- Les gourdes métalliques rigides ;
- Les bouteilles en verre ;
- Tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.

Le port de tenues militaires ou assimilées est interdit dans le périmètre de la fan zone, à l'exception des personnels des forces de sécurité, de secours ou des personnes dûment autorisées.

Les agents de sécurité peuvent procéder au refus d'accès aux personnes ne respectant pas ces dispositions.

**ARTICLE 9 : STUPÉFIANTS :**

La consommation de produits stupéfiants, l'usage détourné de protoxyde d'azote ainsi que l'abandon de cartouches ou contenants liés à ces produits sont interdits dans le périmètre de la fan zone et sur l'ensemble de la voie publique communale pendant la durée de l'évènement.

**ARTICLE 10 : RODÉOS :**

Sont interdits sur l'ensemble du territoire communal du **22 mai 2026 - 18h00 au 23 mai 2026 - 06h00** :

- Les rassemblements motorisés non autorisés ;
- Les démonstrations de vitesse ;
- Les accélérations répétées ;
- Les dérapages volontaires ;
- Les nuisances sonores volontaires causées par des véhicules motorisés ;
- Les comportements assimilables à des rodéos urbains au sens du Code de la Route et du Code Pénal.

**ARTICLE 11 :**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

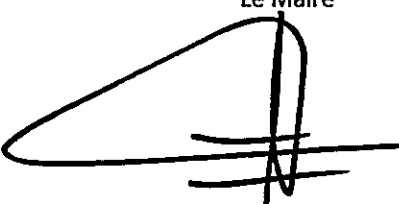

**ARTICLE 13 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 18 mai 2026,

Publié le : **20 MAI 2026**

Le Maire

Nicolas CARRÉ

